

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/132**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS DE SARRALBE**

Le conseil municipal,

M. Guy ROSSLER ayant quitté la salle du conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. Alain RIFF, conseiller municipal, qui indique que la Préfecture de la Moselle a accordé à l'association des arboriculteurs de Sarralbe une aide de 17 920 € dans le cadre du plan de relance de l'Etat des jardins et vergers partagés,  
Su proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'allouer à l'association des arboriculteurs de Sarralbe une subvention complémentaire exceptionnelle de 3 000 € représentant 13,39 % du projet ci-après :

- 1) la construction d'un abri au verger partagé à Rech, avec l'installation d'un récupérateur d'eau et d'un système de distribution de l'eau par goutte à goutte,
- 2) l'acquisition de petit matériel pour la plantation d'arbre et de jardinage ainsi que d'un broyeur de branches,
- 3) l'acquisition d'une installation de fabrication de jus de pommes mobile sur remorque.

- dans le cadre du plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses du projet : 22 400 € TTC

<u>Recettes</u> :	Plan de relance de l'Etat :	17 920 €
	Subvention commune de Sarralbe :	3 000 €
	Fonds propres de l'association :	<u>1 480 €</u>
	Total	22 400 €

- décide de verser la subvention exceptionnelle en deux étapes :

- 1 500 € au démarrage du projet
- le reliquat de 1 500 € sur présentation des factures.

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 27 octobre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT